



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### femmes enceintes

Question écrite n° 39124

#### Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le problème de l'évolution du tabagisme chez les femmes pendant la grossesse. En effet, aujourd'hui selon les statistiques, environ une femme sur quatre continue à fumer pendant sa grossesse. Ces chiffres sont particulièrement alarmants lorsque en parallèle des études scientifiques, dénoncent les effets néfastes du tabagisme ; multiplication des risques de grossesse extra-utérine, de fausse-couche, de retard de croissance, risques d'infections des voies respiratoires du nourrisson ou d'allergies. Le tabagisme est encore un facteur aggravant en cas de mort subite du nourrisson. Convaincre les femmes du danger du tabagisme pour elles-mêmes d'abord, pour le bon déroulement de leur grossesse, les informer des répercussions du tabagisme sur le développement neurologique de leur enfant et les accompagner vers une décision de sevrage tabagique semble aujourd'hui une priorité de santé publique. Aussi, il lui demande de bien vouloir le tenir informé d'une part, des actions de prévention qu'il envisage de mettre en place dans ce domaine et d'autre part, des moyens supplémentaires qu'il envisage d'accorder aux associations de périnatalité qui oeuvrent déjà, avec succès, pour la prévention du tabagisme pendant la grossesse.

#### Texte de la réponse

En 2003, 21,2 % environ des femmes enceintes fumaient, soit une diminution par rapport à 1999 (année où la prévalence était de 29,5 %). Le tabagisme affecte tous les stades de la grossesse et présente des effets nocifs pour la femme enceinte et pour le fœtus. Les risques d'enfant mort-né, de fausse-couche, de diminution de la croissance fœtale, d'accouchement prématuré, de placenta praevia, sont augmentés et le tabac double le risque de mort subite du nourrisson. L'arrêt du tabac s'impose donc pour cette population. En France, les substituts nicotiniques ont été autorisés pour les femmes enceintes depuis octobre 1997, mais seulement en deuxième intention pour des personnes fortement dépendantes, de préférence sous contrôle médical et pour une utilisation limitée aux premiers mois de grossesse. Par ailleurs, dans le cadre du plan de lutte contre le tabagisme, annoncé dès 1999, une campagne d'information des femmes enceintes portant sur les risques spécifiques pour la grossesse, le nourrisson et le jeune enfant a été mise en place avec le soutien des gynécologues obstétriciens et des sages-femmes. Une circulaire ministérielle en date du 6 décembre 1999 a permis d'intégrer dans les formations des sages-femmes un module axé sur les effets néfastes du tabac sur la santé des femmes et des nouveau-nés. Dans le cadre du programme Nicomède, la formation continue au sevrage du tabac doit être étendue progressivement à l'ensemble des professionnels de santé avec en première ligne les sages-femmes, les dentistes et les médecins généralistes dont les gynécologues. Le ministère de la santé et de la protection sociale diffuse les références de pratiques cliniques de l'Agence française de sécurité sanitaire pour les produits de santé (Afssaps) pour l'amélioration de la prise en charge des femmes enceintes. Il soutient le développement du « Réseau hôpital sans tabac » et plus particulièrement du « Réseau maternités sans tabac » au sein de certains établissements hospitaliers, ainsi que la mise en place par l'« Association périnatalité prévention recherche et information » (APPRI) d'une conférence de consensus sur « Grossesse et tabac », qui aura lieu en octobre 2004.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Nesme](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39124

**Rubrique :** Femmes

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 2004, page 3437

**Réponse publiée le :** 17 août 2004, page 6511